



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 avril 2010

Soixante-quatrième session  
Point 63, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 février 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.39/Rev.1 et Add.1)]

### **64/252. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup>, sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment ses résolutions 60/223 du 23 décembre 2005, 61/230 du 22 décembre 2006, 62/275 du 11 septembre 2008 et 63/304 du 23 juillet 2009, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007 et 63/267 du 31 mars 2009 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et 59/213 du 20 décembre 2004, 61/296 du 17 septembre 2007 et 63/310 du 14 septembre 2009 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

*Rappelant également* à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 1820 (2008) du 19 juin 2008 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.



*Rappelant* la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème, le 22 septembre 2008<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport de situation du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup>, et accueille avec satisfaction les initiatives récentes visant à s'attaquer à ces causes et les autres efforts entrepris par les pays d'Afrique, les organisations régionales africaines et les organismes des Nations Unies pour prévenir les conflits et rétablir, maintenir et consolider la paix au lendemain des conflits ;

2. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer la synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité ;

3. *Réaffirme également* qu'elle est attachée à ce que les dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique<sup>3</sup> soient appliquées rapidement dans leur intégralité ;

4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-cinquième session, conformément aux dispositions du paragraphe 24 de sa résolution 63/304.

*70<sup>e</sup> séance plénière  
8 février 2010*

---

<sup>3</sup> Voir résolution 63/1.

<sup>4</sup> A/64/210.